

NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	5
Présents	5
Votants	5

Folio N°44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON

Séance du 19 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Nicolas STAMPFLI, Yves CARPENTIER.

Monsieur Yves CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance.

N°2025_33

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes du décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi des finances pour 2023 et modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, la commune de Saint Laurent du Verdon entrera dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants à partir du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, les communes situées dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, la commune de Saint Laurent du Verdon peut à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux compris entre 5 et 60% s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Vu la délibération n°2023_26 du 24 novembre 2023 qui applique une majoration de 30% sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à partir **du 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à 4 voix pour et 1 voix contre :

Décide de majorer de **60%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à partir **du 1^{er} janvier 2026.**

Charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Nadine GRILLON
Le Maire.



Yves CARPENTIER,
Le secrétaire de séance